

Règlement no. 97-17 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de rivière-du-loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cacouna désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

2017-12-304.13.1

QUE le *Règlement numéro 97-17 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale*, soit adopté comme suit :

Article 1

La municipalité de Cacouna autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2

La mairesse madame Ghislaine Daris, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Cédrick Gagnon, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Cacouna l'original de l'entente jointe au présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ghislaine Daris
mairesse

Cédrick Gagnon
directeur général

Avis de motion : 13 novembre 2017
Présentation du projet : 13 novembre 2017
Adoption : 4 décembre 2017
Publié : 5 décembre 2017
Entrée en vigueur : 5 décembre 2017

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, monsieur Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément à l'article 431 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), au portique de l'église Saint-Georges de Cacouna et au bureau municipal situé au 415, rue Saint-Georges, entre 13h00 et 16h00 le 5e jour de décembre 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 5e jour de décembre 2017.

Cédric Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier
